



Règlement

Triathlon de Saint Jean de Luz 2026

Article 1 : Préambule

Le Triathlon de Saint Jean de Luz (ci-après l'Évènement) est organisé le samedi 12 septembre 2026 par l'association URKIROLAK TRIATHLON, affiliée à la FFTRI avec l'agrément ORGA00527.

L'évènement est soumis aux règles techniques et de sécurité de la FFTRI (téléchargement de la réglementation ci-après). <https://www.fftri.com/actualite/reglementation-sportive-2026/>

Le présent document définit le règlement sportif de l'Évènement (ci-après le Règlement)

Les termes « vous », « votre », et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur au regard de la loi française.

Votre inscription à l'Évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement ci-dessous.

Toute inscription à la compétition implique le respect du présent règlement.

Les Conditions d'Utilisations de la plateforme d'inscription en ligne dénommée Njuko (ci-après Njuko), accessibles à l'adresse : <https://njuko.com/fr/legal-notice>

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'utilisation de Njuko et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions qui seront mises en ligne sur le site. En cas de modification, le règlement mis à jour sera appliqué.

Article 2 – Conditions d'accès aux épreuves

Les inscriptions sont ouvertes à tous. Licenciés en triathlon ou pas.

Hormis les licenciés en compétition, les autres devront s'acquitter d'une Licence Expérience.

Le triathlon S est ouvert à partir de la catégorie cadet (16 ans minimum)

Le triathlon M est ouvert à partir de la catégorie junior (18 ans minimum)

Le triathlon L est ouvert à partir de la catégorie sénior (20 ans minimum)

Les concurrents doivent s'inscrire via le site Web www.pb-organisation.com

Toute inscription à l'une des épreuves suppose que le participant a pris connaissance du règlement.

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 août 2026 à 23h59.

Les inscriptions pourront prématurément être fermées lorsque le quota fixé par l'organisateur sera atteint. Ces quotas sont les suivants :

- | | |
|--|------------------------------|
| • L individuel : 360 participants max. | Prix du dossard 140 € |
| A partir du 1 ^{er} juillet, augmentation du dossard de 20 € | |
| • L en relais : 40 équipes max. | Prix par équipier 58 € (x3) |
| A partir du 1 ^{er} juillet, augmentation du dossard de 20 € | |
| • M individuel : 550 participants max. | Prix du dossard 70 € |
| • M en relais : 50 équipes max. | Prix par équipiers 29 € (x3) |
| • S individuel : 400 participants max. | Prix du dossard 40 € |
| • S en duo : 50 « couples » | Prix par personne 40 € |

Les non licenciés doivent valider le questionnaire de santé qui précise qu'ils sont entraînés et en condition de réaliser un triathlon. L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Autres conditions

- L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.
En cas de refus, le remboursement de l'intégralité des frais d'inscription sera effectué (excepté les frais Njuko).
Toute demande de dommages-intérêts est exclue.
- Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable (hors procédure officielle) à une tierce personne. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité.
- Aucun délai de rétractation ne sera possible étant donné que les épreuves sont proposées à une date déterminée (article L. 121-20-4 du code de la consommation)
Toute inscription est ferme et définitive.

Article 3 – Horaires

- Retraits des dossards dès le vendredi de 17H à 20H, Place FOCH
Retraits des dossards le samedi, toujours Place FOCH
 - 5H15 à 7H pour le format M
 - 5H30 à 7H30 pour le format L
 - 7H30 à 12H pour le format S

- Accès au parc à vélo réservé uniquement aux triathlètes
 - 6H30 à 7H30 pour le format M
 - 7H00 à 8H00 pour le format L
 - 12H30 à 13H45 pour le format S

- Briefings sur la plage
 - 7H40 pour le format M
 - 8H10 pour le format L
 - 14H05 pour le format S

- Départs
 - 7H50 pour le format M
 - 8H00 pour le format L
 - 14H15 pour le format S

- Vidages PAV
 - 10H30 à 12H15 pour le format M
 - 13H15 à 15H45 pour le format L
 - 15H50 à 16H45 pour le format S

- Podiums
 - 11H00 pour le format M
 - 13H00 pour le format L
 - 16H30 pour le format S

Tous les participants qui n'auront pas atteint le parc à vélo avant la barrière horaire seront disqualifiés. Ils pourront finir le parcours sans l'encadrement des signaleurs ou signifier leur arrêt aux véhicules balais lorsqu'ils passeront à leur niveau afin de les informer qu'ils sont « Hors Course ».

Article 4 – Retrait de la dotation/dossard

Les horaires pour retirer les dossards sont détaillés dans l'article 3.

Les documents suivants seront nécessaires :

Licenciés Triathlon : Licence + Pièce d'identité avec photo

Non licenciés : Pièce d'identité avec photo

Rappel

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable (hors procédure officielle) à une tierce personne. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité.

Article 5 – Abandon

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux commissaires et bénévoles dans les plus brefs délais.

Impératif pour le dispositif de secours !

Article 6 – Racebook

Le Racebook avec les informations essentielles aux épreuves sera envoyé par le chronométreur.

Il sera également disponible sur le site internet <https://urkirolak-triathlon.fr/>

Il est vivement conseillé aux concurrents d'en prendre connaissance avant la course.

Article 7 – Distance et temps limites

Triathlon M : 1500m / 46km D+420m / 10km

Barrière horaire Natation 08H45

Barrière horaire Vélo 10H50

Barrière Arrivée 11H50

Temps maxi 4H

Triathlon L : 1900m / 87km D+942m / 21km

Barrière horaire Natation 09H30

Barrière horaire Vélo 13H00

Barrière Arrivée 15H50

Temps maxi 7H30

Triathlon S : 750m / 20km D+179m / 5km

Barrière horaire Natation 14H50

Barrière horaire Vélo 15H50

Barrière Arrivée 16H15

Temps maxi 2H00

Article 8 – Zone d'arrivée

Seuls les triathlètes seront autorisés à effectuer les derniers 100m de l'épreuve.

Le parcours traverse une voie ouverte à la circulation, bien que régulée par des signaleurs, la zone peut être dangereuse. Les accompagnants doivent rester derrière les barrières.

Il est formellement interdit de franchir la ligne d'arrivée avec un accompagnateur (Enfant, conjoint, amis) sous peine de disqualification.

Article 9 – Ravitaillements

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure.

L'emplacement exact des ravitaillements et leur composition sera indiqué dans le Racebook.

Le ravitaillement d'arrivée est exclusivement réservé aux triathlètes.

Les familles ne seront pas autorisées à y accéder. Merci de votre compréhension.

Article 10 – Arbitrage et pénalités

Les triathlètes doivent respecter les règles sportives définies par la fédération de triathlon.

Les arbitres délégués par la ligue d'Aquitaine assure le respect des règles. Leurs pouvoirs et décisions sont sans appel.

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification, ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant, et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'aux résultats.

Aucune réclamation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre.

Il est de la responsabilité du triathlète de se rendre à la « Zone de pénalité », et d'y passer le temps de la sanction.

S'il ne le fait pas, il sera automatiquement disqualifié.

Article 11 – Chronométrage

Le temps initial est pris pour tout le monde lors du départ dans l'eau.

Le dossard est équipé d'une puce.

Le premier temps intermédiaire est pris à la sortie du PAV

Le deuxième temps intermédiaire, à l'entrée du PAV, au retour vélo

Le chrono final sous l'arche d'arrivée, Place FOCH

Le prestataire fait un contrôle de ses équipements.

Il ne peut être exclu qu'un problème puisse subvenir avec une des puces. De fait, le temps officiel ou réel ne pourrait être affiché. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable.

Article 12 – Résultats – Récompenses - Podiums

Les résultats seront exclusivement sur le site internet du chronométreur.

La présence physique est obligatoire lors de la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix

En cas de contrôle anti-dopage, les primes ne seront versées qu'après les résultats des tests. Le concurrents a un mois pour contester les résultats.

Article 13 – Respect de l'environnement

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur le parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de propreté » identifiées lors des ravitaillements sur les quels il faudra déposer les déchets et emballages divers.

L'organisateur se réserve le droit de pénaliser de temps ou de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 14 – Aide médicale

Un service de secours et des sauveteurs en mer seront présents pour assurer votre sécurité sur l'ensemble des trois disciplines.

L'organisation tient à préciser que le concurrent court l'épreuve en toute connaissance de cause de son état de santé. Elle ne peut pas être tenue responsable des blessures et des dommages liés à l'état de santé des concurrents pendant la course.

Article 15 – Dopage

Tous les triathlètes sont susceptibles de faire l'objet de tests avant et/ou après la course. En s'inscrivant à une épreuve, les concurrents acceptent d'être soumis à tous les tests anti-dopage et de respecter les pénalités associées.

En cas de contrôle, les triathlètes doivent pouvoir présenter une pièce d'identité avec photo, ainsi que la licence de la saison en cours (licence club ou licence expérience)

Article 16 – Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles ils pourraient apparaître durant l'évènement. (Nom, voix, et prestation sportive)

Elles pourront être utilisées sur tous types de supports, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et sans limite de temps.

Les droits audiovisuels ou images fixes relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

Dans le cas où le participant refuserait de céder son droit à l'image, il doit informer l'organisateur par écrit par tout moyen à sa convenance et au minimum 7 jours avant le départ de la 1^{er} épreuve.

Article 17 – Objets trouvés/perdus

L'organisateur précise qu'il n'est en aucun cas responsable des objets perdus. Tout objet trouvé peut être amené au PC Course. Ils pourront être récupéré au même endroit.

Les concurrents devront pouvoir justifier de la propriété de l'objet réclamé.

Les objets non réclamés seront conservés 30 jours, puis mis au rebut.

Article 18 – Annulation de l'épreuve

A- Annulation de l'évènement

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve ou de son interruption pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur (décisions des autorités publiques : sécurité, préservation de l'ordre public, risques liés à des intempéries, etc...), l'organisateur n'encourt aucune responsabilité à l'égard des concurrents et les frais d'inscriptions ne pourront pas être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle de santé publique et généralisée, déclarée par l'état (Ex. Covid-19), l'organisation remboursera à hauteur de 70% du prix des inscriptions, les 30% restants reviendront à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Dans cet éventuel contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés aux concurrents (test PCR, Pass sanitaire, ou autre...). Il pourra aussi être demandé de respecter les éventuelles mesures sanitaires.

Si une limite de participants devait être appliquée, les participants seraient sélectionnés dans l'ordre chronologique de leurs inscriptions.

B- Annulation / transfert de dossard entre participants

- Option annulation

A la fin de la procédure d'inscription, une option *Annulation* vous sera proposée. **L'option doit impérativement être validée lors de l'inscription.** Il n'est pas possible d'en bénéficier à posteriori. L'option est nominative et individuelle. Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera possible sauf si adhésion à cette option.

Conditions BETICKETING sur le lien suivant :

<https://s3-eu-central-1.amazonaws.com/production-njuko-v2-file-manager/69160f2bbc2fb4325f9033fb%2F1764179194622-CG-BETICKETING-2021-7097.7098-FR.pdf>

- Transfert entre participants

Le transfert de dossard sera **uniquement** possible via l'espace coureur de la plateforme Njuko, pendant le mois d'août. Du 1^{er} au 31 août. (« Transférer mon inscription »)

Les participants s'arrangent entre eux. Les frais de transfert seront à la charge du nouveau participant.

Article 19 - Litige

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTri suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Article 20 - ASSURANCE

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur de la FFTRI, en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- soit « licenciés compétition » à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances
- soit « non licenciés compétition » : ils doivent souscrire une « Licence Expérience » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile personnelle. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou leur fédération, pour les garanties accidents corporels et assistances.

Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégradations, des pertes, des vols de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux Concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

En validant mon inscription, je reconnais avoir lu et accepté la totalité du présent règlement.